

**Nombre de membres :**

- **En exercice** : 22
- **Présents** : 15
- **Votants** : 20
- **Procuration(s)** : 5
- **Absent(s) excusé(s)** : 0
- **Absent(s)** : 2

**DEL 2025\_007**

**Date de convocation :**

le 11 décembre 2024

**Date d'affichage :**

le 11 décembre 2024

*Fait à Aigondigné,  
Le 17 décembre 2024  
Ont signé au registre tous  
les membres présents.  
Pour extrait conforme*

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier** à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine à BAUMGARTEN Christian, DUMORTIER Roselyne à AIMON Céline, HIPEAU Gaëlle à DIDIER Emilien, MAGNE Didier à NOIZET Michel et ROUXEL Patricia à LARGEAU Vanessa.

Absent(s) : AUDÉ Laurent et LE BARS Arlette

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

**Délibération 2025\_007 : AFFAIRES FONCIERES / URBANISME**

**Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE THORIGNÉ**

.Madame la Première adjointe expose qu'il s'agit de corriger une erreur de report de l'emplacement réservé n°5.

En annexes, les documents suivants :

- Rapport de présentation
- Annexe Natura 2000
- Plan de zonage
- Bilan de la mise à disposition du public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R104-12, R153-20 et suivants ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thorigné, approuvé le 15 décembre 2011, ayant fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvé le 24 janvier 2013 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°A202408 du 7 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné ;

Vu la délibération n°C26\_09\_20324\_13 en date du 26 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la délibération n°C14\_11\_2024\_16 en date du 14 novembre 2024 du conseil communautaire Mellois en Poitou ayant décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné, défini les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et approuvée le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 annexé ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné a pour objectif de corriger une erreur de report de l'emplacement réservé n°5 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, a été organisée de la manière suivante :

- Dossier et registre papier du projet de modification simplifiée n°2 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Aigondigné ;
- Dossier mis en ligne sur le site internet du Mellois en Poitou ;
- Possibilité de faire parvenir des observations par lettre adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ou à la mairie de Aigondigné ;
- Possibilité d'émettre des contributions par courrier électronique à l'adresse [planification@melloisenpoitou.fr](mailto:planification@melloisenpoitou.fr)
- Annonce de la mise à disposition du public au moins 8 jours avant par :
  - o affichage sur les panneaux du Mellois en Poitou au format A3, sur fond jaune ;
  - o affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Aigondigné ;
  - o mention de la mise à disposition du public au sein d'un journal local (La Nouvelle République) ;
  - o mention sur le site internet du Mellois en Poitou, via la page « Documents d'urbanisme en cours d'évolution » ;

CONSIDERANT que le dossier mis à disposition du public était constitué du projet de modification simplifiée n°2, des avis (PPA / MRAe) et des actes administratifs relatifs à la procédure ;

CONSEIDERANT que le dossier mis à disposition du public a donné lieu à une observation ;

CONSIDERANT que cette observation a fait ressortir deux erreurs matérielles dans les pièces annexes du dossier de modification simplifiée ;

CONSIDERANT que ces erreurs matérielles ne remettent pas en cause la correction de l'emplacement réservé n°5 ;

CONSIDERANT que le dossier mis à disposition du public ne nécessite pas d'évolution avant approbation ;

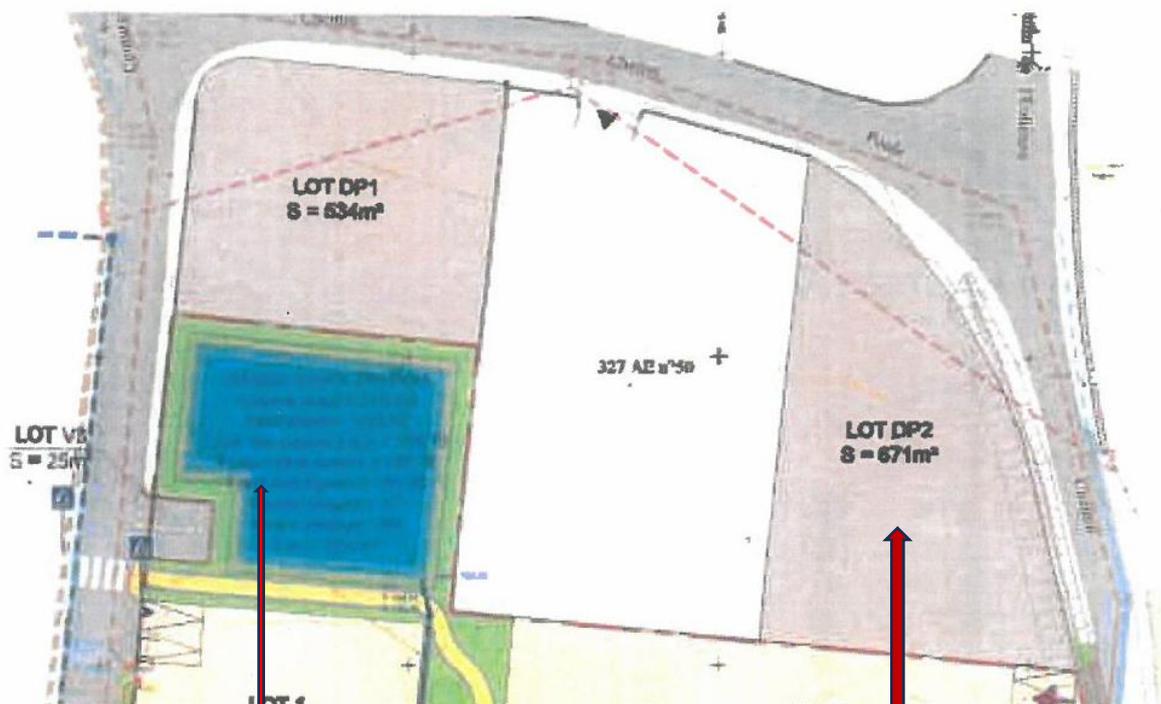
CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n°2 a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

CONSIDERANT que 5 PPA ont transmis leur avis :

- Avis favorable de la CCI 79
- Avis de l'INAO, qui n'a pas d'objection sur ce projet ;
- Avis du Département 79, qui n'est pas opposé au projet de modification du PLU ;
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture ;
- Avis de la DDT 79 qui n'appelle pas de remarque ;

CONSIDERANT que les avis PPA ne nécessitent donc pas d'évolution du dossier avant son approbation ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n°2 tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;



E.R. n°5 après modification simplifiée n°2

Terrain constructible après modification simplifiée n°2

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable au bilan de cette mise disposition publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par le nombre de voix : 1 ABSENTATION et 19 CONTRE, des membres présents et/ou représentés :**

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au bilan mis à disposition du public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DONNE UN AVIS FAVORABLE au dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.